Aide à la scolarité

Quel est le montant de l'allocation de rentrée scolaire en 2025 ?

Publié le 15 mai 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le montant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) dépend de l'âge de votre enfant. Cette aide vous permet de financer les dépenses liées à la rentrée scolaire (fournitures, cantine, etc.). *Service-Public.fr* vous renseigne sur les montants de l'ARS versée pour la rentrée 2025 et sur les plafonds de ressources à ne pas dépasser pour percevoir cette allocation.

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée sous conditions de ressources aux familles ayant des enfants âgés de 6 à 18 ans, qui sont scolarisés, en apprentissage ou pris en charge en établissement d'accueil spécialisé. Près de 3 millions de familles en bénéficient.

Le montant de l'ARS versé pour la rentrée 2025

Le montant qui vous est versé pour la rentrée 2025 dépend de l'âge de votre enfant au 31 décembre 2024. L'allocation de rentrée scolaire, revalorisée le 1er avril 2025, s'élève à :

- **423,48 €** par enfant âgé de 6 à 10 ans, contre 416,40 € précédemment ;
- **446,85 €** par enfant âgé de 11 à 14 ans, contre 439,38 € précédemment ;
- **462,32 €** par enfant âgé de 15 à 18 ans, contre 454,60 € précédemment.

À noter

L'allocation de rentrée scolaire vous est **versée au mois d'août**, à une date qui sera précisée ultérieurement.

Les plafonds de ressources de l'ARS 2025

Pour bénéficier de l'allocation, les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond fixé en fonction du nombre d'enfants à charge. Ce sont les revenus (revenu net catégoriel) de l'année N-2 qui sont pris en compte. Pour la rentrée scolaire 2025, ce sont donc vos revenus de 2023 qui servent de référence. Les plafonds diffèrent en fonction du nombre d'enfants à charge.

Un arrêté du 20 décembre 2024 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050842452) fixe le plafond des ressources 2023 à 21 880 € pour l'année 2025, contre 20 878 € en 2024. Ce plafond est par ailleurs majoré de 6 564 € par enfant à charge, contre 6 263 € l'année passée. En additionnant le plafond et la majoration par enfant à charge, voici les niveaux de ressources qu'il ne faut pas avoir dépassés en 2023 pour percevoir l'ARS en 2025 :

Tableau - Plafonds de ressources 2023 pour l'ARS 2025 (en vigueur au 31 juillet 2025)

Nombre d'enfants à charge	Plafond à ne pas dépasser
1	28 444 €
2	35 008 €
3	41 572 €
4	48 136 €

À savoir

Si vos ressources dépassent de peu ces plafonds, une allocation différentielle calculée en fonction de vos revenus peut vous être versée.

Pour connaître les plafonds de ressources pour Mayotte, consultez la page de la Caf (https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/l-allocation-de-rentree-scolaire-ars/mayotte)
.

Rappel

Revenu net catégoriel : revenus (salaires, revenus fonciers et mobiliers, bénéfices agricoles, etc.) diminués des charges (pensions alimentaires, frais d'accueil des personnes âgées, etc.) et abattements fiscaux (personne âgée de plus de 65 ans, personne invalide, etc.).

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'ARS ?

- Si votre enfant est âgé de 6 à 15 ans au 31 décembre qui suit la rentrée scolaire : vous n'avez aucune démarche à faire ; **l'ARS vous est versée automatiquement**. Si votre enfant est inscrit au CP alors qu'il n'a pas encore 6 ans, vous devez transmettre à votre Caf un certificat de scolarité.
- Si votre enfant a entre 16 et 18 ans : vous devez déclarer à partir de mi-juillet qu'il sera toujours scolarisé ou en apprentissage à la rentrée 2025, dans l'espace « Mon Compte » du site de la Caf (ou sur l'application mobile « Mon Compte »).

À savoir

Vous n'êtes pas allocataire de la Caf ? Dans ce cas, vous devez tout d'abord créer un espace personnel sur le site de la Caf. Ensuite, vous devez télécharger un formulaire dans la rubrique « Mes démarches » / « Vie personnelle » / « Parentalité » (https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetdemarches/mesdemarches/faireunedemandedeprestation?codeThematique=Vie%20personnelle#DARS)
, l'imprimer et le renvoyer complété à votre Caf pour déclarer votre situation familiale.

À noter

Les bourses de collège (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F984) et de lycée (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F616) sont cumulables avec l'allocation de rentrée scolaire. Elles sont également attribuées sous conditions de ressources.

Textes de loi et références

Arrêté du 20 décembre 2024 relatif aux plafonds de ressources de certaines prestations familiales (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050842452)

Services en ligne et formulaires

Calculez votre droit à l'allocation de rentrée scolaire (ARS) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R21206)
Simulateur

Voir aussi

Allocation de rentrée scolaire (ARS) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1878)
Service Public

Allocations familiales : les plafonds de ressources applicables en 2025 (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15418)
Service Public

Collèges et lycées : les indicateurs de résultats 2024 (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17256)
Service Public

L'allocation de rentrée scolaire (https://www.education.gouv.fr/l-allocation-de-rentree-scolaire-305463)
Ministère chargé de l'éducation

L'allocation de rentrée scolaire, pour les allocataires de la Caf (https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/l-allocation-de-rentree-scolaire-ars)
Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

L'allocation de rentrée scolaire, pour les allocataires de la MSA (https://www.msa.fr/lfp/famille/allocation-rentree-scolaire)

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Agenda

JUSQU'AU 28 FÉVR. 2026

Prévention

Grippe et Covid-19 : la campagne de vaccination est prolongée (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17729)

Publié le 28 janvier 2026

À PARTIR DU 7 FÉVR. 2026

Calendrier scolaire

Vacances d'hiver 2026 : les dates zone par zone (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15452)

Publié le 12 janvier 2026

DU 15 JANV. AU 21 FÉVR. 2026

Démographie

Recensement de la population : quand et où a-t-il lieu en 2026 ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16298)

Publié le 04 novembre 2025

Voir toutes les échéances (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda)

Une remarque ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16342/remarque)